

Mairie de Le Mas-d'Azil



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Guy ROUMAT, Elodie SAVIGNOL, Jean-Marc SUPERY, Caroline TEYCHENNE

Représentés : Valérie EYCHENNE (procuration à Raymond BERDOU), Marie-Odile FONTAINE (procuration à Guy ROUMAT), Régine GILLES (procuration à Patrice COMMENGE), Edouard SOUQUE (procuration à Rolande MARTINES)

Secrétaire de séance : Elodie SAVIGNOL

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- 2° - Valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil : choix des entreprises – lot « pierre sèche »
- 3° - Valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil : avenant au contrat de Maîtrise-d'œuvre suite à l'ajout d'une rampe PMR pour l'accès à l'ancien district EDF
- 4° - Rénovation énergétique de la mairie : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la demande de labellisation BDO
- 5° Validation du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) 2024
- 6° - Pose d'un assainissement autonome – atelier des créatrices
- 7° - Autorisation donnée au Président du Centre Communal d'Action Sociale du Mas-d'Azil à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent
- 8° - Fongibilité des crédits : décisions budgétaires n° 2024-0801 & 2024-1001
- 9° - Perspectives d'avenir

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur SUPERY demande si les débats sont bien enregistrés. Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil : choix des entreprises – lot « pierre sèche »

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil, une consultation avait été lancée pour le lot « pierre sèche ».

Ce lot comportait la création, la fourniture et la mise en œuvre d'ouvrages en pierre sèche notamment un escalier, un mur de soutènement et des bancs.

La première proposition financière faite par les entreprises soumissionnaires n'avait pu être retenue par la maîtrise-d'œuvre car elle était largement hors budget.

Lors d'une réunion sur site, fin novembre 2023, entre la maîtrise-d'œuvre, la maîtrise-

d'ouvrage et les entreprises soumissionnaires, il a été décidé de réduire le nombre de pièces en pierre sèche à réaliser (suppression de bancs notamment).

Pour ce lot « pierre sèche », la commune a reçu deux offres complémentaires à savoir :

Taille des pierres (pour création d'un mur de soutènement, d'un banc et d'escaliers)

Société PYRENEES PIERRES SAS – 7 130 € HT / 8 556 € TTC

Construction d'un mur de soutènement, d'un banc et d'escaliers en pierre sèche

Jacques CRISSOT & Thomas NIAY – 14 760 € TTC (non assujettis à la TVA)

Le montant du lot « pierre sèche » s'élève à 21 890 € HT / 23 316 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le devis de la société PYRENEES PIERRES SAS pour un montant de 7 130 € HT soit 8 556 € TTC

- approuve le devis de Messieurs CRISSOT & NIAY pour un montant de 14 760 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

Débat & vote

Monsieur le Maire rappelle que le lot « pierre sèche » n'avait pas été validé précédemment car les devis présentés étaient hors budget. Il a été demandé aux entreprises de revoir leurs propositions, certaines prestations ont été modifiées voire supprimées.

Il n'y a, toutefois, pas de changement dans la philosophie du projet qui se décompose en divers points :

- création d'un escalier au niveau de l'embranchement de la Route de Baudet (Chemin de Saint Jacques de Compostelle)
- démolition de l'ancien transformateur EDF (travaux réalisés par l'entreprise GARCIA)
- aménagement piétonnier végétalisé avec création de places de parking (notamment une place PMR pour l'atelier des créatrices.

La seule nouveauté est l'arrivée de l'association « Grottes & Archéologies » qui s'installe à l'ancien district EDF. Un salarié a été recruté par cette association à compter du mois d'avril 2024.

A ce jour, en l'absence de nouveaux locaux pour l'association « Croix Rouge », les deux associations cohabitent au sein du même bâtiment.

Par ailleurs, nous travaillons sur un projet de bail pour l'association « Grottes & Archéologies » mais on ne veut pas « saigner » d'entrée cette association.

Cette dernière étant susceptible d'accueillir du public, il est nécessaire de prévoir dans le projet un accès PMR. Cela fera l'objet d'une délibération (point n° 3).

Présentation du projet de valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil par Obéline Panié-Dujac, cheffe de projet à la Communauté de Communes Arize-Lèze qui accompagne la municipalité dans la réalisation de ce dossier.

Le projet débuté en 2018 a été abandonné puis repris par un autre cabinet d'études (groupement OTCE/Vernaculaire) qui propose un projet d'aménagement qualitatif entre l'atelier des verriers & la fabrique des créatrices.

Il y a deux devis distincts car il y a deux prestations différentes :

- Devis taille de pierres
- Devis pose de pierres

L'objectif est de valoriser les savoir-faire locaux. C'est pourquoi la partie « taille de pierre » a été confiée à l'entreprise « Pyrénées Pierre SAS » basée à Montfa et la partie « pose » a été confiée à Messieurs CRISSOT & NIAY. Pour information, Monsieur CRISSOT a déjà réalisé des murets sur le chemin de croix de Raynaude.

Pour l'aspect « pierre sèche », la commune du Mas-d'Azil va bénéficier d'une subvention de 6 000 € du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur SUPERY demande s'il est normal d'avoir 2 devis de 1 500 € & de 7 560 € pour le même banc « Agora ».

Madame PANIE-DUJAC répond par l'affirmative : il y a un devis de 7 560 € pour la taille & un devis de 1 500 € pour la pose.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Valorisation de l'entrée nord de la grotte du Mas-d'Azil : avenant au contrat de Maîtrise-d'œuvre suite à l'ajout d'une rampe PMR pour l'accès à l'ancien district EDF

Projet de délibération

Dans le cadre du projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil, il s'avère nécessaire de créer un accès PMR pour accéder à l'ancien district EDF, bâtiment dans lequel il est prévu de créer la maison de sciences & de l'archéologie (projet porté par l'association Grottes & Archéologie).

Cet accès PMR étant intégré au projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte, la maîtrise-d'œuvre de l'opération travaille actuellement à une solution pour intégrer au mieux cette rampe à l'environnement du projet.

De ce fait, le montant des honoraires de la maîtrise-d'œuvre se trouve modifié et un avenant doit être signé au contrat de marché initial ; il s'élève à 12 887.50 € HT (soit 15 465 € TTC) se répartissant ainsi :

- Atelier VERNACULAIRE : 8 357.50 € HT (10 065 € TTC)
- OTCE : 4 500.00 € HT (5 400 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant présenté par la maîtrise-d'œuvre pour un montant total de 12 887.50 € HT (15 465.00 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxx voix pour, xxx voix contre et xxx abstention :

- approuve l'avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre d'un montant de 12 887.50 € HT (15 465.00 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Débat & vote

Madame PANIE-DUJAC poursuit la présentation du projet et explique la nécessité de modifier le projet initial en ajoutant une rampe d'accès PMR.

Dès l'automne, la volonté des élus du Mas-d'Azil était de permettre l'accès à l'ancien district EDF (suite à un projet de travaux sur le bâtiment porté par l'association « Grottes & Archéologies »).

- création d'une rampe d'accès avec paliers (obligation de respecter les normes PMR), intégrée entre le muret actuel et création d'un jardinet
- le parapet sera retravaillé
- plantation d'un arbre dans le jardin situé à l'arrière de la rampe d'accès avec possibilité d'installation de tables de pique-nique.
- Intégration du coffret électrique dans le muret
- mise en place d'un rocher au niveau du croisement avec le chemin de Baudet
- réouverture du canalet

Selon Madame PANIE-DUJAC, l'objectif de ce projet est de valoriser l'aspect champêtre et donner la priorité aux piétons en créant des espaces de déambulation. Il convient d'éviter, le plus possible, les garde-corps (installés uniquement quand la pente l'oblige). Une treille en fer forgé sera posée le long du bâtiment occupé par les créatrices.

Monsieur SUPERY rappelle à l'assemblée que les créatrices avaient eu, il y a quelques années, un contact avec Monsieur Denis PAGES de la Communauté de Communes Arize-Lèze pour présenter un projet d'agrandissement du bâtiment avec création d'une terrasse & aménagement d'un étage en vue d'organiser des stages.

Il précise qu'il ne faudrait pas qu'elles redemandent à nouveau ce projet de travaux. Elles doivent dire à la Mairie qu'elles abandonnent le projet et ne souhaitent pas y revenir dans un an.

Madame PANIE-DUJAC informe les élus qu'elle a récemment rencontré les créatrices et qu'il n'est pas question d'un projet d'agrandissement (ses dires sont confirmés par Monsieur MARIE).

Présentation du plan de financement (77% de subvention sur le montant HT de l'opération). Il est demandé à la Secrétaire Générale de joindre ce dernier au présent procès-verbal.

Le panneau de chantier sera modifié après avoir reçu l'avenant de la société COLAS intégrant les travaux de la rampe PMR.

Le démarrage du chantier est prévu fin mars 2024 pour un achèvement mi-juillet 2024 (hormis les plantations qui se feront en novembre/décembre). Un paillage est prévu sur les espaces à planter.

Monsieur BERDOU se déclare très satisfait « du projet qui est paysager ».

Madame PANIE-DUJAC précise que le montant des honoraires supplémentaires de la maîtrise-d'œuvre s'explique par un surcroît de travail notamment :

- préparation, élaboration & dépôt d'un permis modificatif
- rédaction d'avenants & de pièces justificatives (notamment au niveau PRO)

En réponse à une question de Monsieur SUPERY, elle précise que la maîtrise-d'œuvre assure la surveillance complète du chantier et qu'il y a une garantie de deux ans pour les espaces verts. Il s'agit d'une maîtrise-d'œuvre complète.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Rénovation énergétique de la mairie : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la demande de labellisation BDO

Projet de délibération

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal avait validé la réalisation d'études complémentaires en vue de la labellisation BDO (Bâtiment Durable Occitanie) dans le but de bénéficier de fonds européens.

Par ailleurs, la modification du programme de travaux (notamment espace & ouvertures de salle de préparation) entraîne le dépôt d'une nouvelle Déclaration Préalable de Travaux et une nouvelle Autorisation de Travaux sur ERP.

Ces deux éléments entraînent une charge supplémentaire de travail pour la maîtrise-d'œuvre qui se traduit par un avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total de l'avenant s'élève à 23 270 €HT (soit 27 924 € TTC) se répartissant ainsi :

- Sarah DARAN – architecte mandataire : 5 950 € HT (7 140 € TTC)
- Atelier Sol & Cité – architecte cotraitant : 3 600 € HT (4 320 € TTC)
- Ecobe 09 – bureau d'études cotraitant : 13 720 € HT (16 464 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre ci-dessus présenté.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à xxx voix pour, xxx voix contre, xxx abstentions

- approuve l'avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre pour un montant total de 23 270 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférant

Débat & vote

Madame PANIE-DUJAC présente le projet de rénovation énergétique de la mairie et expose les motifs de l'avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre :

- modifications suite à la visite du Préfet et de la Sous-Préfète notamment au niveau des locaux de l'ancienne perception. La maison France Services occupera l'ensemble de la Perception. En effet, pour des raisons de confidentialité, il faut prévoir un espace fermé et isolé de l'accueil.
- l'ancienne chaufferie sera aménagée en espace de préparation (salle des fêtes)

Monsieur SUPERY regrette de ne pas avoir eu une discussion d'ensemble et précise qu'aucun vote n'a eu lieu pour la maison France Services.

Monsieur BERDOU déclare que l'Etat a des demandes précises pour France Services et que le projet est lancé. Il précise qu'une discussion sur ce projet est envisageable. Le service de gestion des passeports & cartes nationales d'identité pourrait être transféré dans ces locaux.

Monsieur COMMENGE estime que cela libérerait du temps aux secrétaires de mairie.

Monsieur BERDOU demande aux élus de valider l'avenant.

Madame PANIE-DUJAC : la demande de labellisation du projet BDO (Bâtiment Durable Occitanie) nécessite du travail supplémentaire pour la maîtrise-d'œuvre notamment :

- dépôt d'une nouvelle déclaration préalable de travaux modificative
- rédaction de nombreuses notices (notamment concernant les matériaux choisis)
- réalisation d'une simulation thermique dynamique

Elle précise que le projet de rénovation énergétique de la mairie du Mas-d'Azil est le 1^{er} dossier BDO déposé en Ariège.

Monsieur BERDOU informe les élus que le projet sera défendu le 29 février 2024 devant une commission. La qualité du dossier présenté conditionnera le montant de la subvention FEDER. En outre, il précise que la Communauté de Communes Arize-Lèze va signer des contrats avec des cabinets spécialisés pour rechercher des primes (en plus des subventions).

Monsieur SUPERY : « comment comprendre le retour sur investissement estimé à 118 ans par le cabinet ECOBE 09 – 600 000 € à la charge de la commune, déduction faite des subventions ? »

Madame PANIE-DUJAC n'a pas de réponse quant à la durée de 118 ans pour le retour sur investissement et se propose de demander des précisions à ECOBE 09. Elle rappelle que ce projet de rénovation énergétique va devenir obligatoire dans le cadre du décret tertiaire.

Certes le coût de la rénovation est élevé mais il est dû à la surface à traiter (1 300 m²), à une forte occupation des locaux (160 jours d'occupation par an pour la salle des fêtes) qui va nécessiter des travaux en zone occupée et l'ancienneté du bâtiment.

Monsieur SUPERY & Madame ARAGON-DUPONT attendent des explications et la présentation du plan de financement. En conséquence, ils souhaitent s'abstenir lors du vote.

Madame PANIE-DUJAC informe que le plan de financement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dès que l'on aura notification des aides de l'Europe. Elle précise qu'il y aura peu de modification sur le montant des travaux car certains seront réalisés en régie.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

5° Validation du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) 2024

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune du Mas-d'Azil possède en Occitanie.**
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : **119.42 ha sous aménagement**
- **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

Débat & vote

Monsieur COMMENGE explique à l'assemblée que le label a été obtenu il y a 5 ans. Ce label est un plus pour la commune qui peut permettre l'obtention de subvention et/ou la vente de bois à un prix plus élevé.

Il précise que la forêt communale du Mas-d'Azil comporte deux îlots de sénescence d'une superficie de 11 ha et est dans le top des forêts de Midi-Pyrénées.

Pour information le montant de la contribution pour 5 ans est de 286.07 € (soit 57.21 € / an). La somme sera payée en 1 fois en 2024 pour les 5 ans à venir.

Monsieur SUPERY fait remarquer que la forêt communale représente 120 ha, ce qui pose le problème de la sécurité incendie des massifs forestiers. En effet, le lac de Filheit n'est pas considéré comme une réserve d'eau par les pompiers.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Pose d'un assainissement autonome – atelier des créatrices

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de créer un assainissement autonome pour le bâtiment de la Fabrique des Créatrices sis Avenue de la Grotte et ce avant le démarrage des travaux d'aménagement de la liaison.

Deux devis ont été demandés à des entreprises locales :

- Entreprise MAFFRE Sébastien : proposition financière de 13 760 € HT
- Entreprise MASSAT-FOURNIE : proposition financière de 9 000 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition financière de l'entreprise MASSAT-FOURNIE pour un montant de 9 000 € HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- choisit de retenir la proposition financière de l'entreprise MASSAT-FOURNIE pour un montant de 9 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix

Débat & vote

Monsieur MARIE explique que l'entreprise MAFFRE a prévu une dalle supplémentaire pour un coût de 1 500 € HT. Même en ne prenant pas en compte cette dalle supplémentaire, le montant du devis de l'entreprise MAFFRE reste plus élevé que celui de l'entreprise MASSAT-FOURNIE.

Monsieur SUPERY fait remarquer qu'il ne s'agit pas uniquement d'eaux usées (rejet de produits).
Monsieur MARIE précise qu'il s'agit de la pose d'une microstation et que ces travaux ne pouvaient pas être prévus ; « cela nous est tombé dessus au dernier moment ».

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Autorisation donnée au Maire du Mas-d'Azil à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement au Budget principal de l'exercice 2023 est de 2 075 267 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 662.30 € (< 25% x 2 075 267 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de deux barrières main courante :	283.20 € TTC (compte 2188)
- Achat de panneaux de signalisation :	1 097.93 € TTC (compte 2188)
- Travaux de raccordement électrique appt au-dessus Perception :	881.10 € TTC (compte 2188)
- Achat d'un sécateur électrique :	1 499.00 € TTC (compte 2188)
- Achat d'un chariot de ménage (cantine) :	412.54 € TTC (compte 2188)
- Achat d'une rigole en acier (chemin du Dolmen) :	488.53 € TTC (compte 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à xxx voix pour, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Fongibilité des crédits : décisions budgétaires n° 2024-0801 & 2024-1001

Vu la délibération n° DE-2022-056 du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal du Mas-d'Azil portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023, le Maire est autorisé à effectuer des virements de crédits. Il devra informer les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Décision n° 2024-0801

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Autres contributions obligatoires	Fonctionnement	+ 2 961 €	65	6558
Cotisations retraite	Fonctionnement	+ 9 €	65	65313
Autres contributions	Fonctionnement	+ 987 €	65	65568
Intérêts réglés à Echéance	Fonctionnement	+ 36 €	66	66111
Maintenance	Fonctionnement	+ 144 €	61	6156
Entretien, réparation Autres bâtiments	Fonctionnement	+ 413 €	61	615228
Pub, publicité, Relations publiques	Fonctionnement	+ 577 €	62	623
Concours divers	Fonctionnement	+ 323 €	62	6281
Impôts & taxes	Fonctionnement	+ 330 €	63	635
Eau & assainissement	Fonctionnement	- 5 780 €	60	60611

Décision n° 2024-1001

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Avance forfaitaire	Investissement	+ 11 807 €	23	238 – op 14
Immobilisations en cours corporelles	Investissement	- 11 807 €	23	231 – op 14

9° - Perspectives d'avenir

Présentation par Monsieur le Maire

- Amélioration du cadre de vie et attractivité du village : actions en cours et à venir à plus ou moins long terme
- Rénovation énergétique de la mairie : action en cours – achèvement des travaux à l'été 2025
- Rénovation énergétique de l'école : action en cours (remplacement des huisseries côté nord achevé, remplacement de 4/5 des robinets thermostatiques du bâtiment) ; prochaine étape : isolation thermique & remplacement de la chaudière (mais on bute sur des problèmes techniques précise Monsieur MARIE)
- Rénovation de la cour de l'école maternelle : projet de végétalisation en s'inspirant du modèle de la commune de Lombez
- Projet de Réseau Chaleur Bois en lien avec le PNR : création d'une centrale permettant de chauffer divers bâtiments (école, caserne des pompiers, EHPAD, crèche, ancien gymnase). Monsieur COMMENGE précise que des techniciens du PNR peuvent venir expliquer le projet aux conseillers municipaux. Le PNR veut proposer aux communes une solution clé en main, à savoir que le projet serait géré par une SCOP ; la commune achèterait la chaleur.
Monsieur le Maire est circonspect.
Monsieur SUPERY demande si le volume de stockage est important ? Pas tant que cela répond Monsieur COMMENGE.
- Valorisation de l'entrée nord de la grotte : action en cours

- Aménagement de l'entrée nord du village entre le Collège André Saint-Paul et la mairie : gros projet à long terme en partenariat avec le PNR
- Aménagement des abords de la mairie (stade notamment) : ¼ de la surface du stade utilisé pour un City Stade à destination des jeunes, ¾ de la surface aménagée en places de stationnement avec possibilité d'implanter un chapiteau.
Utilisation d'un enrobé perméable drainant (possibilité de 50% de subvention de l'Agence de l'Eau)
Nouveau projet de circulation à étudier
- DECI : coût important – 10 poteaux incendie pourront être installés et pose de 20 bâches
- Collecte des ordures ménagères
 - o Le projet des containers enterré est suspendu par le SMECTOM pour des raisons financières (et pas oublié précise Monsieur le Maire)
 - o Soucis avec les riverains. Monsieur ROUMAT informe les élus qu'un nouveau propriétaire foncier à Raynaude a dénoncé la convention signée avec le précédent propriétaire. 2 solutions, soit faire un échange de terrain de 100 m2 environ, soit acheter une partie du terrain.
Coût des travaux d'aménagement : 8 000 €
 - o Remplacement très prochainement des bornes pour sacs de 30 litres par des bornes pour sacs de 60 litres (cela représente 1 ½ fois la capacité des bornes actuelles).
 - o Déplacement de 2 bornes Place du Bout de la ville afin de permettre le passage du camion de collecte
 - o Déplacement des containers situés à mi-faubourg en haut du faubourg
 - o Problème des containers de la crèche : il faudrait construire un cabanon (coût à la charge de la commune)
 - o Problème des containers de la maison de santé : les containers sont sortis tous les vendredis après-midi pour une collecte le lundi matin et même quand il ne s'agit pas de la semaine de collecte.
Monsieur ROUMAT doit retourner voir les professionnels de santé
 - o Non-collecte des sacs posés sur les containers (Monsieur MARIE)
 - o Collecte quotidienne par les employés municipaux des dépôts sauvages. Ces incivilités ne sont pas normales selon Monsieur le Maire
 - o Badge prévu pour chaque foyer à terme
- Adressage : en l'absence de Madame EYCHENNE, Monsieur le Maire précise que l'adressage est en cours et même bien avancé. Discussion sur les noms à donner à certaines rues. Madame ARAGON estime qu'il est important de laisser une histoire locale.
- Rénovation des immeubles du CCAS : Madame MARTINEZ informe les élus que des devis ont été demandés pour la rénovation des toitures et l'isolation des combles. A ce jour, 5 appartements sur 6 sont occupés.
- PLUI : en cours
- Résidence autonomie : emplacement réservé dans le PLUI (2 ans ou +)
- Projet éco-tourisme : emplacement réservé dans le PLUI ; Peyramond appartient à l'Institution. Monsieur SUPERY tient à préciser que si un projet voit le jour, il faudra penser à la sécurité incendie. Monsieur COMMENGE : une bâche incendie sera prévue.
- Musée de la Préhistoire : réflexion en cours. Une réunion spécifique sur le sujet est à prévoir. Monsieur BERDOU précise que l'année 2024 sera entièrement consacrée au récolement des collections et aux soins apportés aux objets. A partir de 2025, rédaction du Projet Scientifique & Culturel (PSC).
Monsieur SUPERY ne voit pas de problème à ce que ce travail soit effectué par le Département de l'Ariège ; il estime, toutefois, qu'il serait bien d'associer les élus et la population du Mas-d'Azil tel que cela est écrit dans les conventions. Il précise qu'un document intitulé « Quel projet pour le Mas-d'Azil ? » a été adressé à la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, à la DRAC et au député.
Monsieur SUPERY demande s'il est possible de prendre le temps de parler de toutes les pistes pour le musée.
Monsieur BERDOU : on peut faire une réunion de travail spécifique

- Association Grottes & Archéologies : on se réjouit de leur installation car cette association va apporter quelque chose au Mas-d'Azil. Il s'agit d'un sujet majeur, qu'on ne lâchera pas précise Monsieur le Maire.
- Office du Tourisme Arize-Lèze : il a obtenu le label « Qualité Tourisme » et fait partie du top 10 au niveau français. Monsieur SUPERY : « c'est pour cela que la Communauté de Communes Arize-Lèze doit se bouger ».
- Culture / Sport & milieu associatif : un élu d'opposition de la ville de Pamiers a dit « cela bouge au Mas-d'Azil, il y a beaucoup d'associations » rapporte Monsieur le Maire.
- Réserve souterraine (Patrice COMMENGE)

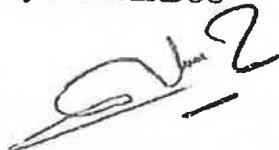
10° - Questions diverses

- a) Garage situé 4 rue du Temple
Monsieur ROUMAT informe les conseillers municipaux que l'association Effets Nature envisage de s'installer dans ce garage. Les matériaux nécessaires à la rénovation seront à la charge de la commune, l'association réalisera les travaux et prendra à sa charge les factures d'électricité, d'eau. A la fin du chantier, elle libérera le bureau occupé au Centre Multimédia qui pourra être loué.
1^{ère} phase : dallage (2024)
2^{ème} phase : travaux intérieurs (2025)
- b) Judo
Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, la Fédération Française de Judo lance une opération de création de 1 000 dojos. Une enveloppe de 80 000 € est octroyée à la commune du Mas-d'Azil pour un projet de réhabilitation du gymnase des Abbayes : prise en charge des vestiaires, des douches, de l'éclairage, des travaux de peinture et de rénovation du sol. Recrutement d'un moniteur de judo.
Accès à l'Aïkido maintenu pour le stage de juillet.
- c) Vente de la Gloriette
Madame ARAGON-DUPONT demande si la commune a préempté.
Monsieur BERDOU a contacté les futurs acquéreurs pour une négociation à l'amiable dans le cadre du droit de préemption ; négociation non terminée à ce jour.

Fin de séance : 20H30

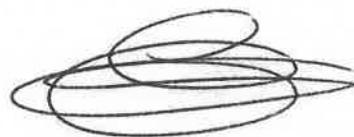
Le Maire

Raymond BERDOU



La secrétaire de séance

Elodie SAVIGNOL



PROCES-VERBAL / CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2024

Présenté en conseil du 13 mars 2024

- Observations -

Les débats étaient enregistrés.

Point 4 – rénovation énergétique mairie / avenant contrat maîtrise-d'œuvre.

Madame la cheffe de projet a fait mention du « décret tertiaire » et de ses obligations. Dans ce cadre, nous avons rappelé l'existence des modulations des projets, et donc des investissements, au cas de disproportion entre coûts et économies attendues ou en fonction de l'usage des bâtiments. Ceci doit figurer au PV.

Madame la cheffe de projet a proposé de demander des explications à ECOBE 09 sur l'audit de 2022 et notamment sur le retour sur investissements. Ceci aussi doit figurer au PV.

Point 9 – DECI.

10 poteaux incendies ont été annoncés pour le village et 20 bâches pour l'extérieur. Le PV doit rappeler que, après des mois, le SMDEA s'apprête à transmettre son devis. Un prix a été avancé (non porté au PV) de 15 000 € par bâche, coût qui paraît quelque peu élevé.

Point 9 – musée

Monsieur le maire a dit nous transmettre « dans la semaine » le rapport qu'il a présenté le 8 janvier au Département.

Échange quant aux propos de monsieur ALARD lors du conseil du 18 décembre dernier, peu intéressé par notre patrimoine du néolithique. Ce désaccord doit figurer sur le PV, dans l'hypothèse où le Département resterait sur ces perspectives-là.

La proposition d'une réflexion en conseil municipal a été acceptée, « un conseil spécifique ». Et pas une « réunion de travail » comme repris dans le PV. Ceci n'a pas du tout les mêmes conséquences.

Point 9 – grottes & archéologies

Merci de compléter le PV en précisant que, pour les avoir prononcés également, nous sommes à l'unisson avec les mots de monsieur le Maire quant à « ouvrir une autre dimension » pour le village et qu'il s'agit là d'un sujet majeur.

Point 10 – garage rue du temple

Il a été précisé que le devis d'ensemble des matériaux est de 6 700 €, hors menuiseries, et que le conseil municipal devra voter la décision de location, ses conditions et celles des travaux.

Point 10 – La Gloriette

Préemption, pas préemption sur le bâtiment ? Pour quel projet ? Monsieur le Maire a expliqué que le département pourrait intervenir. Mais intervenir dans quoi ? « Vous serez tenus au courant bien sûr ».

Le 13 mars 2024

JM SUPÉRY - M. ARAGON-DUPONT

